

# Communautés autochtones et biodiversité



FONDS  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
MONDIAL

INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

## Table des matières

**Avant-propos** 1

**Le FEM et son programme « biodiversité »** 2

**Communautés autochtones : Politique d'intervention et participation** 5

La politique du FEM en matière d'association avec les communautés autochtones et locales 5

Participation des populations autochtones 6

**Le programme « biodiversité » du FEM et les populations autochtones** 9

Raison d'être de notre collaboration avec les communautés autochtones 9

**Contribution des communautés autochtones aux projets du FEM** 13

**Les communautés autochtones et le Programme de microfinancements du FEM** 19

**Aspects fondamentaux et méthodes de référence** 23

- **Équateur** : Préservation de la biodiversité à Pastaza 23
- **Vanuatu** : Facilitation et renforcement des initiatives de gestion des ressources locales engagées par les propriétaires fonciers coutumiers et leurs villages pour la réalisation d'objectifs de préservation de la biodiversité. 25
- **Amérique centrale** : Gestion intégrée des écosystèmes dans les communautés autochtones 27
- **Projet mondial** : Réseau des populations autochtones pour le changement 28

**Les enseignements de l'expérience** 31

**Orientations à suivre et démarches ultérieures** 35



# Avant-propos

Les peuples autochtones se sont révélés être des gardiens responsables de leurs terres et de leurs ressources depuis des millénaires. Les cultures autochtones ont survécu et prospéré dans toutes les régions du monde en s'appuyant sur les connaissances traditionnelles et sur des pratiques de gestion durable des ressources. Néanmoins, ni les communautés autochtones, ni les sociétés industrialisées, ne sont protégées de la mondialisation de l'économie dont les répercussions mal maîtrisées mettent en péril les biens publics environnementaux qui sont d'une importance capitale pour la culture, la spiritualité et la subsistance des peuples autochtones.

Dans de nombreuses régions, la crise de la biodiversité est étroitement imbriquée avec celle des cultures autochtones. Ainsi, une part considérable des zones protégées de la planète — outils capitaux pour la préservation de la diversité biologique — se trouvent totalement ou partiellement sur des terres, des territoires et des ressources autochtones. Cette extraordinaire convergence spatiale constitue à la fois une excellente occasion et un réel enjeu pour la protection de la biodiversité et le maintien des moyens de subsistance des peuples autochtones.

C'est précisément sur la base de ces liens puissants entre préservation de l'environnement et développement économique local que le FEM

a articulé son action de protection du milieu dans les communautés autochtones, et qu'il a déjà exécuté à cet effet plus d'une centaine de projets dans le monde. Cette publication fait le point des opérations menées, et propose une première analyse de la portée, de la nature et de l'ampleur de l'association des communautés autochtones aux projets du FEM. Le lecteur pourra constater que beaucoup reste à faire, mais que le FEM ne ménage pas ses efforts pour promouvoir la participation des populations autochtones à toutes les phases de la conception, de l'exécution et du suivi des projets. Nous sommes heureux d'avoir adopté, depuis les tout premiers jours du FEM, une politique de participation publique dont les dispositions ont été spécialement formulées pour favoriser l'engagement des communautés autochtones et locales. Cette évaluation et d'autres études sur la question contribueront à améliorer la politique en vigueur et à y introduire de nouveaux éléments, tenant compte des enseignements de l'expérience présentés dans ce rapport.

Nous restons ouverts à toutes remarques ou suggestions de la part des groupes de pays et secteurs concernés, et nous invitons les groupements autochtones et les organisations communautaires à apporter leur aide au FEM pour en faire un mécanisme toujours plus efficace à même d'assurer la préservation des biens publics mondiaux.



Monique Barbut  
*Directrice générale et présidente du Fonds  
pour l'environnement mondial*



## Le FEM et son programme « biodiversité »

Créé en 1991, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est un organisme financier indépendant qui accorde des aides financières aux pays en développement pour réaliser des projets ayant des retombées positives pour l'environnement mondial et favorisant des moyens de subsistance viables dans les communautés locales. Il apporte ses financements en vue de l'exécution de projets dans les domaines de la biodiversité, du changement climatique, des eaux internationales, de la dégradation des sols, de la couche d'ozone et des polluants organiques persistants.

Le FEM fait office de mécanisme financier pour la mise en œuvre des conventions internationales sur la biodiversité, le changement climatique et les polluants organiques persistants. Il est également un rouage du mécanisme financier de la Convention sur la lutte contre la désertification et collabore étroitement avec les parties à d'autres traités et instruments. Il travaille aussi en étroite concertation avec les Secrétariats des conventions, les Agents et Organismes d'exécution, le secteur privé et la société civile.

Le FEM fédère 178 pays — en partenariat avec des institutions internationales, des organisations non gouvernementales, des communautés autochtones et locales et le secteur privé — pour s'attaquer à des problèmes environnementaux d'ampleur mondiale et soutenir les efforts nationaux de développement durable. En tout juste 16 ans, il est devenu une entité efficace et transparente pouvant afficher des résultats solides. En tant que première source de financement des projets consacrés à l'amélioration de l'environnement mondial, il a accordé des aides à hauteur de 7,65 milliards de dollars sur ses fonds propres et mobilisé plus de 30,6 milliards de dollars de cofinancement à l'appui de plus de 2 025 projets dans plus de 165 pays en développement ou en transition. Dans le cadre de son Programme de

microfinancements, il a aussi fourni plus de 7 000 financements directement à des organisations non gouvernementales et à des organismes de proximité, dont des communautés autochtones et locales.

Le partenariat du FEM s'appuie sur ses trois Agents d'exécution — le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Banque mondiale — ainsi que sur sept Organismes d'exécution, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque interaméricaine de développement (BID) et le Fonds international de développement agricole (FIDA).

Mécanisme financier de la Convention sur la diversité biologique (CDB), le FEM aide les pays à freiner le rythme d'appauvrissement de leur biodiversité. Il appuie les principaux objectifs de la CDB et d'autres activités menées à travers le monde pour obtenir des effets positifs sur la biodiversité mondiale. Il s'est employé à promouvoir l'expansion et l'amélioration de la gestion des réseaux de zones protégées dans le monde, et à favoriser l'intégration des objectifs de préservation de la biodiversité dans les secteurs productifs tels que la pêche, le tourisme et l'agriculture. Les projets en rapport avec la biodiversité représentent la plus large proportion du portefeuille du FEM, soit 33 % du total des financements octroyés. Entre 1991 et 2007, il a accordé des aides financières à hauteur d'environ 2,3 milliards de dollars, et mobilisé environ 5,36 milliards de dollars de cofinancement en vue de la réalisation de quelque 790 projets de protection de la biodiversité dans plus de 155 pays. Par ailleurs, les opérations menées au titre de ses autres domaines d'intervention, en particulier les eaux internationales, la dégradation des sols et la gestion intégrée des écosystèmes, contribuent elles aussi à la stratégie et aux objectifs de la CDB.

Au nombre des buts du programme du FEM dans le domaine de la biodiversité figurent la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le maintien des biens et services écosystémiques qui en découlent pour la société, et le partage juste et équitable des avantages résultant de l'exploitation des ressources génétiques. Pour atteindre ces buts, la stratégie du FEM comporte quatre objectifs complémentaires et indissociables :

- améliorer la viabilité des dispositifs d'aires protégées ;
- prendre systématiquement en compte la biodiversité dans les paysages terrestres et marins ainsi que les secteurs d'activité économique ;
- sauvegarder la biodiversité, notamment en renforçant les capacités de prévention des risques biotechnologiques et les moyens de prévenir, maîtriser et combattre les espèces invasives ; et
- renforcer la capacité à accéder aux ressources génétiques et à partager les avantages résultant de leur exploitation.

Les deux premières priorités stratégiques constituent la clef de voûte de la stratégie actuelle du FEM en matière de biodiversité et privilégient la préservation *in situ* et l'utilisation durable des ressources biologiques. Tous les travaux du FEM liés à la biodiversité s'alignent sur les priorités d'intervention des pays afin d'inscrire les projets et les programmes dans le contexte de la viabilité et de la prise en compte systématique de la biodiversité. Ces stratégies visent à promouvoir la préservation de la biodiversité et son exploitation durable au moyen d'une approche systémique. Les objectifs stratégiques contribuent en outre grandement à la réalisation de la plupart des objectifs de développement pour le Millénaire, notamment sur les fronts de la viabilité écologique et du recul de la pauvreté.



# Communautés autochtones : Politique d'intervention et participation

## La politique du FEM en matière d'association avec les communautés autochtones et locales

Le FEM compte parmi les rares institutions financières internationales à s'être dotées d'emblée d'une politique indépendante de participation publique assortie de dispositions relatives aux communautés locales et indigènes. Exposée dans un document intitulé *Participation du public aux projets du FEM* approuvé par

le Conseil en avril 1996, cette politique définit les modalités de la participation publique à la conception, l'exécution et l'évaluation des projets financés par le FEM. Elle s'articule autour de trois processus connexes qui se recoupent fréquemment : la diffusion de l'information, les consultations et l'engagement des parties concernées. Une fois la politique approuvée, le Conseil du FEM a souligné que son application devrait reposer sur la participation des populations et acteurs locaux, et tenir compte des circonstances spécifiques au pays et à la zone concernée. Elle doit notamment favoriser l'élaboration de stratégies visant à renforcer la participation des intervenants pendant tout le cycle des projets — notamment lorsque ceux-ci ont une incidence sur les revenus et les moyens de subsistance des communautés locales — avec une attention spéciale pour les populations vivant sur le site des projets et à proximité, tout particulièrement les communautés autochtones et locales<sup>1</sup>.

Le processus de conception et d'exécution des projets du FEM est par ailleurs conforme aux politiques et procédures de ses Entités d'exécution. La Banque mondiale, le PNUD, la BAD et la BID, par exemple, appliquent chacune leurs propres politiques et stratégies aux peuples autochtones concernés par leurs opérations, et ces politiques et stratégies s'appliquent également aux projets du FEM. Ainsi, les projets du FEM exécutés par la Banque mondiale doivent aussi respecter ses conditions d'intervention au regard des peuples autochtones (OP/BP 4.10). Sachant que ses Entités d'exécution n'ont pas toutes défini une politique en la matière, le FEM a analysé l'expérience acquise auprès des communautés autochtones et locales, et en a tiré des enseignements contribuant à résoudre les problèmes plus efficacement et à exploiter les possibilités.

---

<sup>1</sup> Secrétariat du FEM, 1996. *Public Involvement in GEF-financed Projects, (Participation du public aux projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial, FEM), Washington.*

- 6 Compte tenu de la variété et de l'évolution des contextes dans lesquels vivent les peuples autochtones, et comme il n'existe pas de définition universellement acceptée des peuples ou communautés autochtones, le FEM s'abstient de définir cette expression utilisée dans ce rapport parce qu'elle est couramment employée dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique pour laquelle le FEM fait office de mécanisme financier. Selon les pays, différentes expressions sont utilisées pour désigner les peuples ou communautés autochtones, par exemple minorités ethniques autochtones, aborigènes, tribus de montagnards, clans tribaux, et d'autres encore.

## Participation des populations autochtones

Les communautés autochtones sont associées aux opérations du FEM selon des modalités diverses :

- elles bénéficient d'aides financières du FEM pour réaliser des projets spécifiques ;
- elles participent et contribuent aux projets du FEM ;





- elles sont associées aux processus d'élaboration des politiques, dans le cadre de l'Assemblée et du Conseil du FEM ; et
- leur collaboration aux travaux de la Conférence des parties de la CDB, notamment en contribuant à orienter l'action du FEM en tant que mécanisme financier de la Convention.

La réunion de consultation avec les ONG qui se tient avant chaque réunion du Conseil du FEM offre une tribune officielle essentielle aux populations autochtones qui peuvent y aborder tout problème les concernant. L'un des membres du Comité de coordination du Réseau des ONG du FEM est un représentant des réseaux des peuples autochtones dont la participation à la réunion de consultation avec les ONG et aux réunions du Conseil est financée par le Fonds. La participation des groupements de communautés autochtones aux réunions de consultation avec les ONG a été assez irrégulière au fil des années, et la stratégie et la structure globale du Réseau des ONG sont en cours de révision. Les groupes autochtones auront de ce fait la possibilité de réexaminer et de consolider leur contribution aux processus essentiels du FEM.

Les réunions de la Conférence des parties à la CDB constituent un autre lieu de dialogue entre le FEM et les communautés autochtones. La directrice générale du FEM y rencontre régulièrement leurs représentants dans le cadre de réunions où ils contribuent activement à l'examen de projets spécifiques et des questions de politique concernant les populations autochtones.

Les communautés autochtones ont pu avoir accès aux aides financières du FEM et ont participé à des projets qu'il finance dans les domaines de la biodiversité, de la gestion durable des sols, des eaux internationales, du changement climatique et des polluants organiques persistants. C'est majoritairement dans le domaine d'intervention « biodiversité » qu'elles se sont illustrées par leur contribution compte tenu de leurs liens étroits à la terre, aux forêts, à l'eau, à la faune et à la flore sauvages et aux autres ressources naturelles. Le nombre de projets auxquels sont associés des peuples autochtones a également augmenté au fil des années dans le domaine d'intervention « gestion durable des sols ». Le reste de ce document est consacré à l'examen de la participation des communautés autochtones aux opérations du FEM, notamment dans le domaine de la biodiversité.



# Le programme « biodiversité » du FEM et les populations autochtones

## Raison d'être de notre collaboration avec les communautés autochtones

Nombre de populations autochtones et locales vivent sur des terres qui abritent une biodiversité exceptionnelle au plan mondial. Selon certaines estimations, les territoires autochtones traditionnels couvriraient jusqu'à 24 % de la surface du globe, et recèleraient 80 % des écosystèmes préservés et des zones prioritaires pour la protection de la biodiversité mondiale<sup>2</sup>. Une proportion

considérable des zones protégées du monde se trouve totalement ou partiellement sur des terres, des territoires ou des ressources autochtones. Cette extraordinaire convergence spatiale constitue à la fois une excellente occasion et un réel enjeu pour l'action de préservation des ressources menée dans les zones protégées et dans les zones de production plus vastes. Les populations autochtones ont également su préserver et maintenir des pratiques et des connaissances traditionnelles d'un grand intérêt pour l'exploitation durable de la biodiversité. Compte tenu de ces interconnexions, il est impératif de respecter et de renforcer les droits, les intérêts et les moyens de subsistance des communautés autochtones dans tous les projets exécutés par le FEM dans le domaine de la biodiversité.

De nombreux traités internationaux, tout particulièrement la Convention sur la diversité biologique (CDB), ont reconnu que les communautés autochtones et locales sont depuis toujours étroitement dépendantes des ressources biologiques. En son Article 8, alinéa (j), la Convention engage à respecter, à préserver et à maintenir les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorisent l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques, et à encourager le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques. Le programme de travail relatif à l'Article 8(j) et aux dispositions connexes est le principal

---

<sup>2</sup> Descriptif de projet du FEM : *Assessment and Recommendations on Improving Access of Indigenous Peoples to Conservation Funding, 2007*

instrument dont les Parties à la CDB se sont dotées pour donner suite à cet engagement. La Conférence des parties a également créé un groupe de travail ayant pour mission spécifique de veiller à l'application de l'Article 8(j) et des dispositions connexes.

En tant que mécanisme financier de la Convention, la Conférence des parties apporte au FEM des orientations spécifiques à l'appui des activités ayant trait à l'Article 8(j) et aux dispositions connexes. Le FEM a été invité à fournir des informations sur ses activités et processus, y compris les critères d'attribution des aides financières en vue de l'exécution des projets, et à veiller à leur diffusion auprès des partenaires intéressés, dont les communautés autochtones et locales. La Conférence des parties a également invité le FEM à porter une attention particulière, chaque fois que possible, aux projets clairement axés sur l'engagement des communautés autochtones et locales, et à maintenir sa politique de participation publique afin de promouvoir la participation pleine et entière des communautés<sup>3</sup>. Par ailleurs, à la huitième réunion de la Conférence des parties en 2006, le FEM a été incité à favoriser la création de zones placées sous gestion communautaire, afin de garantir sans

tarder la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales à la mise en œuvre des activités les concernant<sup>4</sup>.

Reconnaissant l'importance du rôle que jouent les populations autochtones dans la préservation de la biodiversité, et pour donner suite aux directives de la Conférence des parties, le programme d'intervention « biodiversité » du FEM considère les communautés autochtones comme des partenaires essentiels pour la réalisation de ses objectifs stratégiques. Dans sa stratégie relative au domaine d'intervention « diversité biologique » (2007-2010), le FEM accorde une place importante à la participation des communautés autochtones et locales à la conception, l'exécution, la gestion et le suivi des projets ayant pour objet la protection et l'utilisation durable de la biodiversité. La promotion du développement des capacités dans ces communautés constitue un volet important de l'appui du FEM à l'objectif stratégique de création de réseaux viables de zones protégées. La stratégie appuie les zones faisant l'objet d'une gestion communautaire ou autochtone dans le cadre des réseaux nationaux de zones protégées, ce qui permet en outre d'en viabiliser la gestion.

---

3 Décision vi/10, 29 et 30 de la sixième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique.

4 Décision VIII/24, 22 (d) et (e) de la huitième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique.





# Contribution des communautés autochtones aux projets du FEM

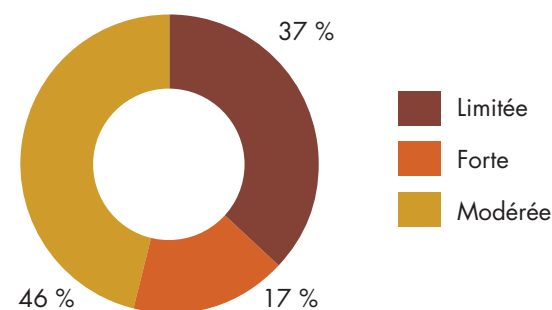
## Nombre de projets et degré participation

Au 30 juin 2006, le FEM avait appuyé 102 projets associant des communautés autochtones à différents degrés<sup>5</sup>. Ces projets peuvent être qualitativement regroupés en trois catégories, en fonction de l'ampleur de leur participation :

- *forte participation* à des projets exclusivement montés au profit de populations autochtones ou à des projets dont l'organisme et/ou l'agent d'exécution était une organisation autochtone ;

FIGURE 1

## Degré de participation des communautés autochtones aux projets du FEM

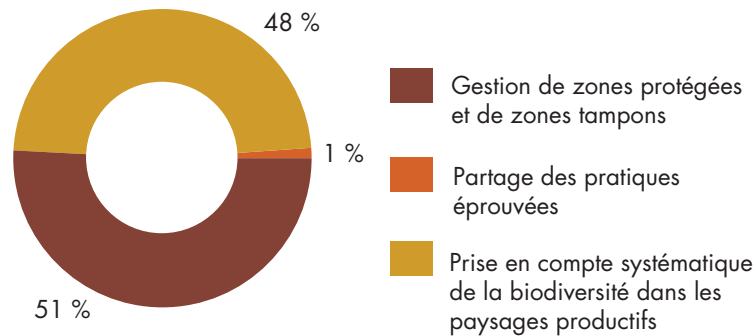


- *participation modérée* à des projets présentant des volets et/ou des sous-projets distincts spécifiquement destinés à servir les intérêts des populations autochtones ; et,
- *participation limitée* à certaines activités prévues dans le cadre de projets. Dans le cas des projets exécutés par la Banque mondiale, il s'agit notamment des projets ayant des retombées bénéfiques sur les populations une fois les activités menées à terme<sup>6</sup>.

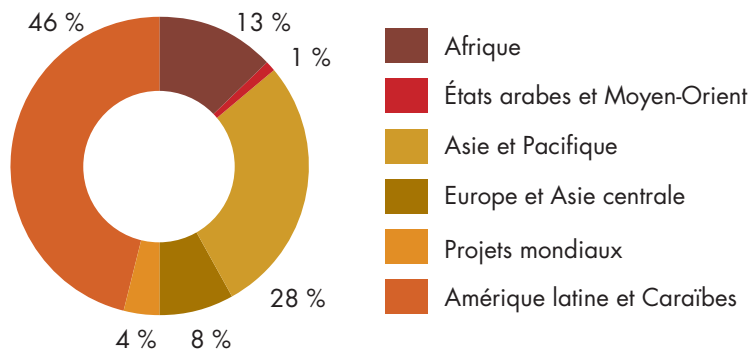
5 Le présent document s'appuie sur une liste de projets menés avec la participation de communautés autochtones qui avait été dressée aux fins d'une analyse du portefeuille de projets du FEM en rapport avec la biodiversité, ainsi que sur des informations fournies par les Entités d'exécution du FEM. L'analyse présentée ici ne prétend pas couvrir l'ensemble des projets pertinents, et le corpus d'informations du FEM sur la question continuera d'être mis à jour. La liste de projets peut être consultée sur le site web du FEM ([www.thegef.org](http://www.thegef.org)).

6 En ce qui concerne les projets de la Banque mondiale en rapport avec les communautés autochtones, on a utilisé une liste de projets figurant dans un avant-projet de publication de la Banque mondiale intitulée *The Role of Indigenous Peoples in Biodiversity Conservation*, (janvier 2008) préparée par Claudia Sobrevila.

**FIGURE 2**  
**Types de projets associant des communautés autochtones**



**FIGURE 3**  
**Répartition régionale des projets du FEM réalisés avec la participation des communautés autochtones**



La participation des communautés autochtones à ces 102 projets a été le plus souvent modérée (47 projets) ou limitée (38 projets). Sur les 17 projets caractérisés par une forte participation locale (voir la figure 1), la grande majorité (14) a été exécutée dans la région Amérique latine et Caraïbes.

### **Types de projets**

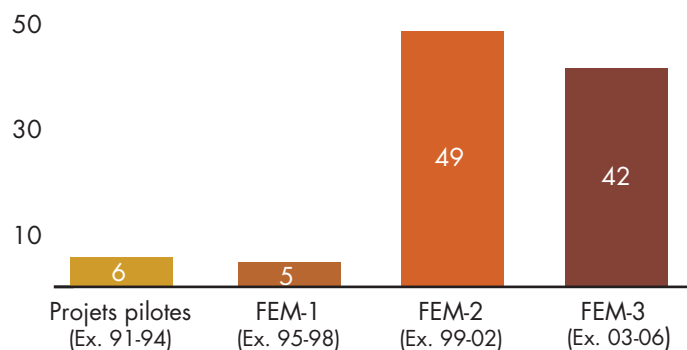
Près de la moitié de ces projets (52 sur 102) avait pour thème la cogestion ou la participation directe des communautés locales à la gestion de zones protégées et de zones tampons (voir la figure 2). Globalement le même nombre de projets (49 sur 102) se rapportait à la prise en compte systématique de la biodiversité dans les zones de production au moyen d'activités, telles que la promotion de pratiques agricoles avisées fondées sur les connaissances traditionnelles des communautés autochtones. Le dernier projet portait sur les enseignements tirés des interventions du FEM et la mise en commun des pratiques ayant donné de bons résultats. Les activités visant les communautés autochtones sont souvent consacrées au renforcement des capacités, à la sensibilisation, l'élaboration des politiques publiques, au développement des institutions, à la recherche d'autres activités rémunératrices et au développement économique.

### **Répartition régionale**

Les communautés autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes cherchent généralement à prendre une part active aux projets, notamment ceux ayant trait à la préservation de la biodiversité. Cette tendance s'illustre par le fait que le plus grand nombre de projets du FEM menés avec le concours des communautés autochtones (47 projets, soit 46 %) a été exécuté dans cette région.



**FIGURE 4**  
**Tendances des projets menés avec la participation**  
**des communautés autochtones, par cycle**  
**de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM**



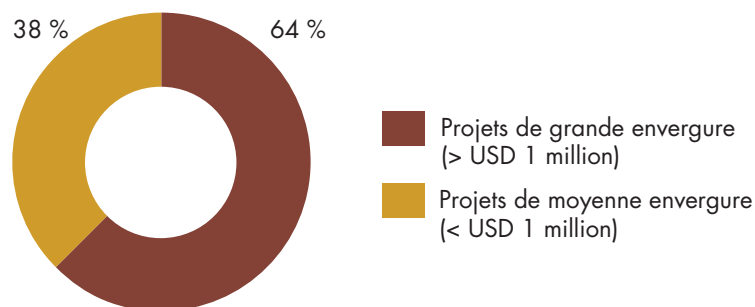
Viennent ensuite 29 projets mis en œuvre en Asie et dans le Pacifique, et 13 autres en Afrique. Mentionnons également huit projets menés à bien en Europe et en Asie centrale, un au Moyen-Orient, et quatre projets mondiaux, dont le *Réseau des populations autochtones pour le changement* qui vise à promouvoir la participation des communautés autochtones et locales aux opérations du FEM et de la CDB à l'échelon mondial.

#### ***Tendances par cycle de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM***

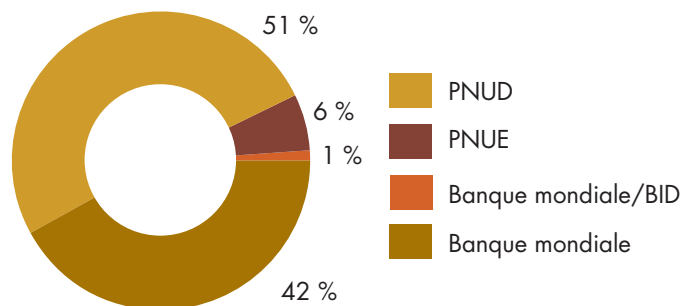
Le nombre de projets du FEM associant des populations autochtones s'est régulièrement accru depuis la deuxième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM (voir la figure 4). Alors qu'il n'y avait que cinq projets de ce type pendant FEM-1, on en dénombrait 49 durant FEM-2 et 42 à l'époque de FEM-3. Cette augmentation



**FIGURE 5**  
**Envergure des projets exécutés**  
**avec la participation des communautés autochtones**



**FIGURE 6**  
**Répartition des projets associant les communautés indigènes, par Entité d'exécution du FEM**



peut être attribuée aux moyens accrus dont les Entités d'exécution disposent pour les projets du FEM en général, ainsi que pour ce type de projets, une situation qui a permis un accroissement global des propositions de projets et des demandes de financement soumises au FEM. En outre, de nouvelles modalités, spécifiquement destinées aux ONG et aux communautés autochtones et locales, ont été adoptées en 1996 pour simplifier et accélérer la préparation et l'instruction des projets de moyenne envergure (d'un montant maximum de 1 million de dollars) (voir la figure 5).

**Répartition des projets du FEM menés avec la participation des communautés autochtones, par Entité d'exécution**

Le PNUD et la Banque mondiale ont exécuté la majorité des projets du FEM se rapportant aux communautés autochtones, avec respectivement 52 et 43 projets mis en œuvre (voir la figure 6). Les populations autochtones ont probablement été associées dans une moindre mesure à d'autres projets de la Banque mondiale, mais il n'en est pas tenu compte dans cette analyse qui se limite aux projets de la Banque ayant produit des effets tangibles et identifiés comme tels dans sa récente étude<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> Claudia Sobrevila, 2008. *The Role of Indigenous Peoples in Biodiversity Conservation, draft, janv. 2008.*





# Les communautés autochtones et le Programme de microfinancements du FEM

Le Programme de microfinancements du FEM est un mécanisme de financement majeur par lequel le FEM apporte son aide aux communautés autochtones et locales de la planète, y compris dans des zones extrêmement reculées. Créé en 1992, il a pour but d'appuyer les initiatives lancées par des organisations non gouvernementales et des groupements communautaires de pays en développement, qui ont des effets bénéfiques sur l'environnement mondial tout en contribuant à la lutte contre la pauvreté et à l'habilitation des populations locales. À la fin de l'année 2007, 101 pays participaient à ce programme, et plus de 9 500 micro-financements avaient été accordés à des organisations de la société civile. À ce jour, l'aide octroyée par le FEM représente 247,2 millions de dollars, auxquels s'ajoutent 242,8 millions de dollars versés par

d'autres partenaires en espèces ou en nature. D'après une évaluation indépendante réalisée en 2007, plus de 90 % de ces projets sont jugés satisfaisants en ce sens qu'ils ont produit les résultats escomptés, ce qui constitue un excellent résultat pour ce mécanisme multilatéral de financement.

Environ 15 % des 1 664 projets financés au titre du Programme de microfinancements étaient axés sur les communautés autochtones ou réalisés en association avec elles dans des secteurs en rapport avec la biodiversité et d'autres domaines d'intervention. Des principes d'intervention ont également été définis en vue de la collaboration avec les populations autochtones, en particulier un cycle de projet souple, simple et circonscrit dans le temps. Les demandes de financement au titre du Programme peuvent être présentées dans les langues nationales, reposer sur des formes d'intervention novatrices, telles que des vidéos ou des représentations théâtrales données avec la participation de groupes communautaires, le principe étant de faciliter toute solution locale et d'exploiter les connaissances traditionnelles. Le Programme de microfinancements offre également des conditions de décaissement souples adaptées à la culture, aux coutumes et aux mouvements saisonniers des peuples autochtones.

Au Viet Nam par exemple, le Programme de microfinancements a mis en place une stratégie permettant de hiérarchiser les projets devant se dérouler en association avec les communautés autochtones reculées, les projets pilotes novateurs et le recours aux savoirs autochtones en vue de la préservation de la biodiversité. Les peuples autochtones et les organisations qui les représentent sont des partenaires essentiels pour une large gamme d'activités financées au titre du Programme de microfinancements, telles que la résurgence des plantes médicinales traditionnelles ou les pratiques et les systèmes agricoles durables basés sur les savoirs locaux. Le Programme de microfinancements s'appuie sur l'expertise des peuples autochtones pour réaliser des évaluations environnementales, faciliter le dialogue avec les représentants de l'administration centrale et des collectivités locales, et renforcer les capacités institutionnelles et juridiques.



ÉTUDE DE CAS D'UN PROJET FINANCÉ AU TITRE  
DU PROGRAMME DE MICROFINANCEMENTS DU FEM

### **Les Guaymí : Préservation des forêts de la réserve indienne de Coto Brus (Costa Rica)**

Les 5 000 représentants du peuple Guaymí du Costa Rica vivent dans une région qui s'étend de la Péninsule d'Osa sur la côte pacifique jusque dans les hauteurs des monts Brunca, à la limite de la chaîne montagneuse de Talamanca, dans le parc international de La Amistad, le premier site de cette région inscrit au patrimoine mondial de l'humanité. Près de 1 500 personnes vivent dans la réserve indienne guaymí de Coto Brus, assurant leur subsistance par leur production agricole. L'Association de développement intégré, une organisation guaymí, a été chargée de la gestion de quelque 28 000 hectares de zones vierges sur les flancs verdoyants des monts Brunca, une région d'une importance stratégique considérable pour les services nationaux de la protection de l'environnement. Ces fragments de forêts tempérées abritent près de 70 % des zones forestières devant être incluses dans un couloir biologique qui doit relier le parc international de La Amistad aux luxuriants parcs nationaux de Piedras Blancas et de Corcovado.

Avec l'aide du Programme de microfinance du FEM, et en collaboration avec les responsables de district du ministère des Ressources naturelles, un plan de gestion a été préparé et approuvé, et l'association autochtone a reçu des aides financières des pouvoirs publics, à titre de rémunération des services environnementaux, pour assurer la préservation de 600 hectares de terres communautaires. Le plan devrait être étendu cette année à 600 hectares supplémentaires. Un fonds renouvelable a été constitué dont 40 % sont investis pour

produire des intérêts, tandis que le reste est consacré à la réalisation de projets communautaires.

Depuis que les Guaymí ont reçu leur première rémunération cette année, une petite pépinière forestière a été créée, et elle assure des revenus modestes aux femmes chargées de préparer les plants destinés au reboisement d'une zone de 1 000 hectares de prairies. Deux gardes forestiers ont été formés pour protéger la zone de tout abattage illicite et éloigner les braconniers, et on a réparé le pont reliant la réserve montagneuse à la route qui mène à Sabanillas, le village le plus proche. Des réparations urgentes ont été réalisées dans l'établissement scolaire, et la maison communautaire appelée « Salón Comunal » où les six communautés de la réserve peuvent se réunir, a enfin pu être inaugurée. Au total, ce projet financé au titre du Programme de microfinancements a eu des retombées bénéfiques sur environ 200 Guaymí.

« La protection de l'environnement a été avantageuse pour nous, » déclare Jaime Atencio Guerra, l'un des gardes forestiers de Coto Brus formé dans le cadre du projet. « J'aime aller dans la montagne ; on y trouve encore des tigres (jaguars) et des lions (pumas). Maintenant qu'ils savent que nous sommes là, les chasseurs ont disparu, et nous entendons rarement des tronçonneuses. Ce projet nous a apporté beaucoup de bonnes expériences. Il nous a aidé à mieux entrer en relation avec les membres de nos propres communautés, et nous a montré que nous pouvions aussi établir des contacts en dehors de la réserve. Nous avons plus facilement accès aux aides financières qui nous permettent de mieux protéger nos terres, » a-t-il ajouté, en concluant : « La montagne est notre foyer. Elle nous apporte notre nourriture, nos abris et nos remèdes. Nous savons que nous devons en prendre soin. Je suis heureux que nous ayons les ressources nécessaires pour nous aider à le faire. »

Les moyens de subsistance des Guaymí sont également menacés par le projet de construction du gigantesque barrage de Boruca, sur les berges du fleuve Térraba. Le barrage conduira à l'inondation de surfaces importantes dans les terres basses de Coto Brus et d'Osa, et la plupart des peuplements autochtones des bassins hydrographiques de la côte pacifique méridionale subiront ses conséquences écologiques et sociales. Pour que les populations autochtones soient informées, et pour tenter de réduire au mieux l'impact du projet sur leur mode de vie, le Programme de microfinancements du FEM a également contribué à la création du Centre des cultures autochtones, à Buenos Aires de Osa. Le Centre organise des ateliers, et diffuse des informations sur le projet, ses répercussions possibles et les droits des peuples autochtones dans ce domaine.





# Aspects fondamentaux et méthodes de référence

Les quatre projets du FEM brièvement présentés dans cette section illustrent des méthodes qui ont fait leurs preuves dans la collaboration engagée avec les communautés autochtones pour l'exécution des projets du FEM, et veillent à la prise en compte de leurs priorités et aspirations dans la conception globale des projets et dans le cadre établi pour l'obtention de résultats. Tous ces projets ont été engagés à l'initiative de communautés autochtones, et visent à réaliser leurs objectifs.

8 Rapport d'achèvement du projet, Équateur : Préservation de la biodiversité à Pastaza, 2006. Unité chargée des opérations avec la Bolivie, l'Équateur, Pérou et le Venezuela, Unité sectorielle Développement écologiquement et socialement durable (ESSD), Région Amérique latines et Caraïbes, 5 septembre.

## Équateur :

### Préservation de la biodiversité à Pastaza

*Entité d'exécution : Banque mondiale ; financement du FEM : 788 000 dollars ; cofinancement : 248 744 dollars ; approbation du projet : exercice 02<sup>8</sup>*

#### **Cadre général**

Ce projet a été exécuté sur le territoire des communautés Quichua de Yana Yacu, Nina Amarun Lorocachi, dans la zone frontalière de la province équatorienne de Pastaza. Le territoire de ces trois communautés représente environ 250 000 hectares de forêt ombrophile amazonienne où vivent quelque 300 Quichua. Il traverse deux grands bassins hydrographiques, celui du fleuve Curaray au nord, et celui du Pinduc au sud. Entre ces deux bassins s'étend une mosaïque d'écosystèmes terrestres, forestiers et aquatiques qui abritent l'une des plus fortes concentrations de biodiversité de la planète.

Ce projet a pour objet de contribuer à l'amélioration de l'environnement mondial et d'assurer la préservation de la diversité biologique au moyen de la protection et de l'utilisation durable des ressources de la forêt amazonienne dans la province de Pastaza. Il a pour objectif spécifique de préserver les écosystèmes forestiers et la biodiversité des territoires des communautés autochtones de Pastaza, et d'en assurer la gestion *in situ* par la mise en œuvre des trois axes d'intervention suivants : 1) l'élaboration et l'application de plans de gestion sur le territoire des trois communautés ; 2) la mise en place d'un centre d'information socioenvironnemental pour les territoires autochtones de Pastaza ; et, 3) la conception et l'application d'un programme de renforcement des capacités de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Le projet



a été mis au point par un réseau interinstitutionnel de spécialistes de la gestion environnementale comprenant des représentants de l'Institut de biotechnologie Quichua, de l'Institut environnemental des sciences et technologies d'Amazonie, du Centre technologique des ressources amazoniennes et de la Fondation Omaere.

### ***Réalisations et enseignements tirés de la mise en œuvre du projet***

Les résultats obtenus ont dépassé les attentes initiales ; en effet, durant la mise en œuvre de leurs plans de gestion, les populations Quichua ont constitué une zone de préservation biologique intercommunautaire, un aspect prioritaire pour la protection de leurs territoires. Cette zone protégée relie plusieurs sites situés sur le delta d'importants affluents, notamment les rivières Yana Yacu, Sindi Yacu, Aymu Yacu et Arabela Yacu. Elle tient également lieu de couloir biologique intercommunautaire pour la protection de la flore et de la faune, et fait l'objet de normes communes de gestion et de préservation des espèces sauvages du delta qui ont été conjointement définies par les trois communautés.

Les plans de gestion des ressources biologiques stratégiques élaborés par les communautés s'appliquent à une zone de 250 000 hectares. Les familles concernées se sont concertées pour dresser ensemble la carte des territoires communautaires, en tenant compte des connaissances ancestrales concernant l'utilisation socioculturelle de leurs territoires, de la classification des écosystèmes terrestres et aquatiques, de l'emplacement et de la gestion des écosystèmes et des espèces de faune et de flore associées, et en considérant les méthodes communautaires de production et les mécanismes traditionnels à mettre en place pour assurer la préservation de leurs territoires. Les activités de renforcement des capacités des organisations communautaires ont donné lieu à des réunions intercommunautaires où les notables locaux ont pu discuter des

politiques de gestion et de protection de leurs territoires et de leurs ressources. Les populations Quichua de la zone frontalière ont créé une nouvelle association réunissant les communautés associées au projet ainsi que les villages voisins.

Durant toutes les phases d'élaboration et d'application des plans de gestion, des méthodes participatives ont été employées afin de sauvegarder les connaissances ancestrales. Elles ont facilité l'adoption d'approches de gestion des sols, des écosystèmes et de la biodiversité reposant à la fois sur les savoirs traditionnels et sur la science moderne. Cette double démarche adoptée sur les trois territoires a également permis de renforcer l'organisation communautaire et de redonner vie aux pratiques ancestrales d'utilisation des sols.

## **Vanuatu : Facilitation et renforcement des initiatives de gestion des ressources locales engagées par les propriétaires fonciers coutumiers et leurs villages pour la réalisation d'objectifs de préservation de la biodiversité**

*Entité d'exécution : PNUD ; financement du FEM : 770 807 dollars ; cofinancement : 709 933 dollars ; approbation du projet : exercice O4*

### **Cadre général**

La réalisation de ce projet du FEM repose sur la collaboration avec les propriétaires fonciers coutumiers, les chefs coutumiers et

les populations des villages ; il vise à faciliter, adapter et renforcer les mécanismes traditionnels de préservation de la biodiversité des sols relevant de régimes de propriété communautaire des ressources. Les activités pilotes menées à ce titre sur les îles de Gaua, Tanna et Santo sont axées sur le renforcement des capacités locales, provinciales et nationales pour soutenir l'action locale de protection de la biodiversité. L'aide financière du FEM est consacrée à trois objectifs : 1) faciliter, adapter et renforcer les mécanismes traditionnels de protection de la diversité biologique ; 2) créer un environnement porteur et renforcer les capacités gouvernementales et non gouvernementales afin d'appuyer les initiatives de protection de l'environnement à l'échelon des communautés, et de transposer les leçons apprises dans d'autres régions du pays ; et, 3) suivre l'impact et l'efficacité des zones de conservation instaurées par les propriétaires fonciers coutumiers, de manière à éclairer et orienter le travail qui sera mené pour renforcer et adapter les démarches traditionnelles de protection de l'environnement.

### **Réalisations et enseignements tirés de la mise en œuvre du projet**

Les populations autochtones participent à toutes les activités menées au titre du projet sur les îles de Gaua, Santo et Tanna. Quarante pour cent des propriétaires fonciers coutumiers se disent satisfaits du respect des règles communautaires qui s'appliquent aux activités de gestion et de conservation des ressources dans les deux tiers des cas mettant en jeu cette participation. On a également noté une augmentation des capacités locales d'identification et d'application de mesures traditionnelles contribuant à la protection de la biodiversité. Les actions engagées dans le cadre du projet ont permis aux communautés autochtones de ces îles d'imposer un plus grand nombre d'interdictions temporaires (sites sacrés, zones interdites et réserves intégrales) dans les milieux côtiers, marins et terrestres de Gaua, Santo et Tanna. Des pratiques traditionnelles



sont employées sur plus de 50 sites où des activités de gestion ou de conservation des ressources ont été mises en place. Des comités intervillageois ont été créés pour soutenir l'action des propriétaires fonciers coutumiers, et assurer le respect des tabous imposés. La proportion de villages faisant état de problèmes de gouvernance qui affectent ces activités à leur niveau a été réduite de moitié.

Les mécanismes traditionnels de gestion des ressources et d'adaptation aux changements environnementaux naturels sont fermement enracinés dans la culture des communautés insulaires de Vanuatu. Les liens puissants entre l'environnement et les moyens de subsistance (santé, revenu et éducation) sont en outre reconnus. Réaffirmant l'importance des savoirs traditionnels en matière de gestion de l'environnement, le projet juge essentiel d'autonomiser les communautés locales en leur donnant, en leur garantissant ou en renforçant le contrôle qu'elles exercent sur leur propre territoire et leurs ressources naturelles. Parallèlement, on s'attache à consolider les connaissances ancestrales en facilitant l'accès à l'information et aux technologies modernes. Par ailleurs, le fait d'avoir des droits exécutoires et légalement reconnus sur leurs terres et leurs eaux donne à ces communautés à la fois un motif économique et un fondement juridique pour prendre en charge la gestion de leur environnement. En outre, il est clair que des solutions assurant durablement la poursuite des initiatives communautaires ne sauraient être trouvées si les réformes politiques se bornent à reconnaître les droits des villageois et/ou leur utilisation des espèces végétales et animales. L'action entreprise devrait sans doute être élargie pour contribuer à la mise en œuvre de processus institutionnels garantissant la participation intégrée et proactive des populations locales à la prise de décisions concernant la protection de l'environnement.

## Amérique centrale : Gestion intégrée des écosystèmes des régions autochtones

*Entités d'exécution : Banque mondiale et BID ; financement du FEM : 9,7 millions de dollars ; cofinancement : 39,88 millions de dollars ; approbation du projet : exercice 04*

### **Cadre général**

Cette opération est l'un des premiers projets de grande envergure du FEM consacré au renforcement du rôle des peuples autochtones dans la préservation et la gestion de la biodiversité. Selon les estimations, les peuples autochtones d'Amérique centrale occupent une surface totale qui pourrait représenter 170 000 kilomètres carrés, soit près de 33 % de la superficie totale des sept pays composant la région. Environ 80 % des terres indigènes sont occupés par la forêt, 7,3 % sont inclus dans le couloir biologique mésoaméricain, et quelque 23 % recoupent des zones protégées officiellement constituées. Le chevauchement des territoires autochtones et des ressources naturelles ne relève pas de la coïncidence. Leurs écosystèmes ont été façonnés par les pratiques d'agriculture vivrière, leurs potagers, les prélèvements sur les forêts, la chasse et la cueillette ainsi que par le sanctuaire qu'ils offrent face à la société et les sites sacrés qu'ils abritent.

Le projet a pour objectif d'améliorer la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles dans les sept pays d'Amérique centrale (Guatemala, Belize, Honduras, El Salvador, Nicaragua, Costa Rica et Panama) en renforçant les capacités des communautés autochtones pour leur permettre de protéger et de

gérer leurs ressources naturelles et culturelles, de sauvegarder et de consolider les modes traditionnels d'utilisation des sols élaborés au fil des siècles.

Diverses activités sont mises en œuvre à cet effet. Elles consistent notamment à faire appel à un réseau de communautés autochtones assurant le travail de préservation de la biodiversité et de promotion d'utilisations durables et culturellement acceptables des sols ; à renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles dans tous les groupes et pays concernés ; à promouvoir la mise en commun des connaissances traditionnelles et de l'expérience acquise ; à consolider les pratiques culturelles et les méthodes de gestion et d'utilisation durable des ressources naturelles et des sols dans l'ensemble de la région ; et à soutenir des projets de production viable, de promotion et de commercialisation de produits traditionnels, des services environnementaux et de l'éco/ethnotourisme.

### **Réalisations et enseignements tirés de la mise en œuvre du projet**

Ce projet illustre un fort engagement régional en faveur d'opérations qui favorisent l'intégration sociale. Il a recours à une démarche fondamentalement participative pour organiser des consultations avec les communautés autochtones et lancer les activités prévues tout en s'assurant de la présence sur le terrain d'agents compétents et chevronnés à même de travailler avec ces communautés. Durant la première année d'exécution, le projet se donne de protéger 135 000 hectares au moyen d'initiatives de conservation communautaires, ce qui vient s'ajouter aux 30 100 hectares déjà placés sous gestion communautaire. Plus de 193 communautés

rurales et autochtones prennent part aux systèmes de production agroécologique, qui encouragent une exploitation sans apport de produits chimiques.

L'action menée dans le cadre du projet contribue à enrayer la dégradation des sols qui menace le maintien des services environnementaux, les moyens de subsistance et le bien-être économique des populations, tout en favorisant la préservation de la riche diversité biologique de la région. Elle permet d'appuyer et de développer les initiatives engagées par les communautés autochtones vivant dans les zones de forte biodiversité des six écorégions prioritaires du couloir biologique mésoaméricain et dont les moyens de subsistance dépendent de la préservation de leurs valeurs culturelles et de la promotion des pratiques traditionnelles d'utilisation des sols.

## Projet mondial : Réseau des populations autochtones pour le changement

*Entité d'exécution : PNUE ; financement du FEM : 938 844 dollars ; cofinancement : 499 000 dollars ; approbation du projet : exercice 06*

### **Cadre général**

Le Réseau des populations autochtones pour le changement est une initiative mondiale qui vise à promouvoir la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité en renforçant les capacités et les connaissances des peuples autochtones en vue de leur participation aux processus relevant de la Convention sur la diversité biologique et des autres instruments internationaux

pertinents. L'élaboration du projet résulte d'une concertation entre les grands notables autochtones, les organisations nationales et régionales de peuples autochtones, l'Alliance internationale des peuples indigènes et tribaux des forêts tropicales, et le PNUE, et s'inscrit dans une reconnaissance permanente de l'importante nécessité de développer la participation des peuples autochtones aux processus de la CDB.

Le projet vise à assurer quatre séries de résultats majeurs :

- meilleure capacité et prise de conscience des populations autochtones, des femmes en particulier, vis-à-vis de la CDB, du FEM et de leurs activités ;
- contribution et participation accrue des communautés autochtones et des femmes en particulier, aux processus de la CDB et du FEM à l'échelon national, régional et international ;
- coordination efficace des interactions des peuples autochtones avec la CDB et le FEM, au plan régional et international ; et,
- mise en place de partenariats stratégiques et consolidation des partenariats existants en vue d'une participation accrue et d'un renforcement du rôle des peuples autochtones dans la préservation et la gestion durable de la biodiversité.

### **Réalisations et enseignements tirés de la mise en œuvre du projet**

Depuis qu'il a démarré, en 2006, le projet a permis d'accroître la participation des communautés autochtones aux activités de la CDB, tout en apportant d'utiles enseignements au mouvement des peuples autochtones dans son ensemble. De nombreuses activités intégrées

de renforcement des capacités, de partage de l'information et de promotion de la participation de ces populations aux processus en cours à l'échelon international ont été mises en œuvre dans dix régions du monde. Ainsi, des programmes de radio communautaire diffusés au Kenya et au Panama ont permis de toucher et d'informer les communautés autochtones de l'importance de la CDB. Ces programmes sont diffusés dans les langues locales, ce qui accroît et renforce l'adhésion des populations visées. Cette approche est maintenant étendue à d'autres pays membres du Réseau. Des supports d'information sur la CDB spécialement destinés aux communautés autochtones (affiches, brochures et CD-ROM) ont également été préparés.

Des séminaires régionaux de renforcement des capacités ont été organisés dans le cadre du projet au profit des communautés autochtones. À ce jour, environ 200 personnes ont pris part à six séminaires, qui se sont avérés être un cadre utile pour la mise en commun, sur une base plus systématique et formelle, d'informations et de données d'expérience entre les militants autochtones jeunes et leurs aînés plus chevronnés. Le projet a également assuré la formation de jeunes représentants autochtones en vue de leur participation aux réunions mondiales de la CDB, assurant ainsi la poursuite du processus politique grâce à une nouvelle génération de correspondants autochtones.

Cette année, la dernière du projet, donnera lieu à la préparation et à la publication d'une série d'études de cas mettant en relief l'importance intrinsèque et l'expérience concrète des peuples autochtones vis-à-vis des grands thèmes de la CDB. Elles seront rédigées par des auteurs autochtones, et viendront utilement nourrir les débats de politique générale aux prochaines réunions de la CDB.







# Les enseignements de l'expérience

Plusieurs leçons peuvent être tirées de l'analyse du portefeuille de projets du FEM en rapport avec les communautés autochtones, en particulier de l'analyse des projets exécutés par la Banque mondiale et visés dans cette section<sup>9</sup>.

**Participation** : Il convient de porter une attention accrue aux processus de consultation préalable, de participation et de consentement pour s'assurer que les communautés autochtones les jugent acceptables et culturellement adaptés. Elles doivent impérativement être associées d'emblée à la conception des projets, ce qui constituera un gain de temps et évitera de graves difficultés à plus long terme. La contribution des femmes et des jeunes, elle aussi jugée capitale, permet de tenir compte de la diversité des intérêts. La meilleure formule consiste à passer des accords officiels entre les organisations autochtones et les pouvoirs publics dès le démarrage des projets.

**Communication** : L'information doit impérativement être partagée et diffusée à tous les stades des projets pour en assurer la réussite et permettre aux communautés autochtones de participer pleinement à la prise de décisions et aux activités. Les stratégies de communication entre les différentes parties concernées ont montré leur utilité, à la fois pour cadrer les attentes et les susciter, ainsi que pour prévenir et résoudre les conflits.

**Structure institutionnelle** : Il est plus efficace de maintenir et d'exploiter les dispositions institutionnelles mises en place par les populations autochtones ainsi que leur processus de prise de décision, plutôt que de créer de nouveaux cadres d'intervention. À long terme, cette démarche permet d'économiser le temps et les efforts, renforce les organisations et les capacités communautaires, et favorise la réalisation des objectifs des projets et leur viabilité. C'est ainsi que, les projets qui utilisent sur un système de rotation des travaux communautaires ou ont des réunions communautaires régulières sont plus efficaces et plus rentables que ceux qui organisent des réunions spéciales pour échanger les vues sur les problèmes liés au projet.

**Gouvernance** : Les dispositions institutionnelles doivent être aussi simples et souples que possible lorsqu'il faut avoir recours à une structure institutionnelle extérieure aux communautés autochtones. La nature des liens avec les autres partenaires et leurs rôles, en particulier les organisations non gouvernementales, doit être précisée

---

<sup>9</sup> Présentation préparée par Paola Pioltelli, Alonso Zarzar et Yabanex Batista, 2003. Thematic Review of GEF Projects: Indigenous Peoples Participation in the Conservation of Biodiversity in LAC ; et Claudia Sobrevila, janvier 2008, *The Role of Indigenous Peoples in Biodiversity Conservation*, avant-projet.

dès le démarrage des projets. Les processus traditionnels de décision fondés sur la recherche de consensus donnent souvent de meilleurs résultats que le vote qui a tendance à faire des perdants et des gagnants et peut devenir source de conflits.

***Souplesse des règles et processus :*** Il faut plus de temps pour parvenir à des accords ou à des décisions dans les projets faisant intervenir les communautés autochtones. Les délais prévus et la portée du projet doivent aussi tenir compte des circonstances locales

et du calendrier des activités des communautés. Les processus sont tout aussi importants que les résultats obtenus dans le cadre des projets, et les communautés autochtones leur accordent beaucoup d'importance. Ils doivent favoriser les apprentissages et l'adaptation qui sont indispensables au développement des capacités et peuvent accélérer leur acquisition. Il serait bon d'envisager l'élaboration d'indicateurs spécifiques aux processus, car ceux-ci peuvent être considérés comme des résultats à part entière dans la conception du projet.



**Droits fonciers autochtones :** Les projets qui attribuent aux communautés autochtones leurs terres ancestrales rencontrent moins de conflit pendant l'exécution. Les zones protégées situées à proximité des terres ancestrales peuvent alors être cogérées par les communautés autochtones, ou être gérées par leurs responsables en générant un minimum de conflits. La plupart des conflits résultant des projets sont dus au fait que les revendications foncières n'avaient pas été préalablement résolues.

**Renforcer l'intégrité culturelle :** Les populations autochtones qui peuvent se prévaloir d'une forte continuité historique et d'un patrimoine culturel et spirituel font généralement preuve d'une détermination plus grande dès lors qu'il s'agit de préserver, de développer et de transmettre leurs territoires ancestraux et leur identité ethnique aux générations futures. Ce sont là des éléments vitaux pour leur survie en tant que communautés autochtones en s'appuyant sur leurs propres schémas culturels, leurs institutions sociales et leurs systèmes de lois. Les contributions à la redynamisation culturelle (connaissances traditionnelles et

croyances spirituelles) vont donc dans le sens des efforts de protection de l'environnement. Les actions engagées pour aider les communautés autochtones à gérer la biodiversité de leurs propres territoires ont donné des résultats plus pérennes et d'un meilleur rapport coût-efficacité du point de vue de la protection de la biodiversité.

**Création de revenus et activités d'éducation environnementale :**

Compte tenu de la multiplication des activités génératrices de revenus et d'éducation environnementale, il faut procéder plus systématiquement à leur analyse, afin de mettre en exergue les difficultés, les possibilités et les méthodes de référence, et améliorer ainsi la qualité des résultats et leur viabilité. Une attention accrue doit être portée à la manière dont les initiatives de création de revenus ciblent différents groupes d'utilisateurs ou de gestionnaires des ressources afin d'éviter tout risque de discrimination à l'encontre des groupes vivant, par exemple, à l'intérieur ou à l'extérieur des zones protégées désignées.



# Orientations à suivre et démarches ultérieures

La contribution des communautés autochtones et locales restera capitale pour le succès global des projets du FEM et la réalisation des objectifs de son programme pour la biodiversité.

Conformément à l'alinéa (j) de l'Article 8 de la CDB et à d'autres dispositions des conventions relatives aux savoirs traditionnels, le FEM continuera à appuyer les initiatives visant à respecter, préserver et maintenir les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorisent l'application sur une plus grande échelle. Il s'attachera également à encourager le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques.

À cette fin, le FEM entend engager une série d'actions pour encore faciliter la participation des peuples autochtones aux projets qu'il finance consistant à :

- procéder à une analyse plus poussée de sa collaboration avec les communautés autochtones et locales dans le cadre de ses projets, en identifiant les domaines et les thèmes qui méritent d'être sensiblement améliorés ;
- examiner sur cette base la possibilité de se doter d'outils adaptés, en complément de sa politique sur la participation et des politiques de ses Entités d'exécution, pour élargir la contribution des peuples autochtones à la conception et à l'exécution des projets, au suivi des activités et à l'évaluation des retombées ;
- faciliter la diffusion des méthodes de référence employées dans les projets en rapport avec les communautés autochtones entre les gouvernements récipiendaires, les Entités d'exécution du FEM et les autres parties concernées, et veiller à ce que la conception de projets futurs tienne compte des leçons de l'expérience ;
- rechercher les moyens de renforcer l'approche stratégique et la participation des communautés autochtones aux programmes et projets actuels ou futurs du FEM, en particulier ceux qui visent les organisations de la société civile et les initiatives géographiques et thématiques pertinentes ; et,
- veiller à l'affectation de fonds suffisants pour promouvoir la contribution efficace des communautés autochtones aux projets du FEM.

## Photos

Première de couverture : Chef mentawai, Sumatra (Indonésie). Remi Benali/Corbis.

Deuxième de couverture : Danseurs angami, Nagaland (Inde). Jim Zuckerman/Corbis.

Page 2 : Femme de la tribu de BaAka, Afrique. Martin Harvey/Corbis.

Page 4 : Indien quechua, Chimborazo (Équateur). Jeremy Horner/Panos Pictures.

Page 6 : Canyon de Colca (Pérou). Tui De Roy/Minden Pictures.

Page 8 : Enfant mentawai, Sumatra (Indonésie). Remi Benali/Corbis.

Page 11 : Guerrier Ni-Vanuatou (Vanuatu). Neil Farrin/JAI/Corbis.

Page 12 : Femmes du Lo Manthang (Népal). Macduff Everton/Corbis.

Page 15 : Homme achuar, Réserve écologique de Kapawi (Équateur). Alison Wright/Corbis.

Page 17 : Femme et enfant masai (Kenya). Hugh Sitton/zefa/Corbis.

Page 18 : Homme embera (Panama). Massimo Ripani/Grand Tour/Corbis.

Page 20 : Indien guaymi (Costa Rica). Juan Carols Ulate/Reuters/Corbis.

Page 22 : Wigman huli (Papouasie-Nouvelle-Guinée). Keren Su/Corbis.

Page 24 : Fleuve Pastaza (Équateur). Pablo Corral Vega/Corbis.

Page 26 : Jeunes garçons sur l'île de Tanna (Vanuatu). Patricio Robles Gil/Minden Pictures.

Page 29 : Guerriers masai (Kenya). Hugh Sitton/zefa/Corbis.

Page 30 : Nomades tsaatan (Mongolie). Hamid Sardar/Corbis.

Page 32 : Danseurs à Port-Vila (Vanuatu). Neil Farrin/JAI/Corbis.

Page 34 : Province d'Embera-Wounaan, La Pulida (Panama). Alejandro Bolivar/epa/Corbis.

Troisième de couverture : Micronésie. Amos Nachoum/Corbis.

## Production

Texte : Yoko Watanabe

Révision et édition : Amy Sweeting, Gustavo Alberto Fonseca, Mark Thomas Zimsky, et Maureen Shields Lorenzetti

Maquette : Patricia Hord Graphik Design

Impression : District Creative Inc.

Copyright avril 2008

Fonds pour l'environnement mondial  
1818 H Street NW, Washington, DC 20433

Le texte de la présente publication peut être reproduit en tout ou en partie et sous une forme quelconque à des fins pédagogiques ou non commerciales, sans autorisation spéciale, sous réserve de la citation de la source. Le Secrétariat du FEM serait reconnaissant de recevoir un exemplaire de toute publication ayant utilisé la présente brochure comme source. Ces exemplaires peuvent être envoyés au Secrétariat du FEM à l'adresse indiquée ci-dessus.

La présente publication ne peut être utilisée pour la revente ou à toutes autres fins commerciales sans l'autorisation écrite préalable du Secrétariat du FEM. Toutes les images qui y sont contenues demeurent la propriété exclusive de leur source et ne peuvent être utilisées à une fin quelconque sans l'autorisation écrite de ladite source.





INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

1818 H Street NW  
Washington, DC 20433 USA  
Téléphone : 202 473 0508  
Télécopie : 202 522 3240

[www.theGEF.org](http://www.theGEF.org)

Imprimé sur du papier fabriqué dans le respect de l'environnement